SNUipp-FSU 31

ACTION SOCIALE

FSU Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp -FSU 31

Nos droits :snu31@snuipp.fr

document à conserver

Janvier 2015

3 types d'aides existent :

- les prestations interministérielles (P.I.M. – CESU – Chèques Vacances. – AMD)
- les actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.)
- les prêts et secours attribués au niveau départemental.

Les bénéficiaires

(1)Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou de détachement rémunéré sur le budget de l'État

(2)Agents contractuels en position d'activité employés de manière permanente rémunérés sur le budget de l'État

(3) Agents non titulaires, en position d'activité, liés par un contrat de droit public conclu pour une durée > = à 6 mois en position d'activité

(4) Assistants d'éducation (AED)

(5) Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) liés par un contrat de droit public conclu pour une durée > = à 6 mois en position d'activité

(7) personnels retraités de l'administration et de l'enseignement public

(8)Les ayants cause d'agent de l'Éducation nationale (veuves et veufs non remariés, bénéficiaires d'une pension de réversion et sans activité et leurs orphelins à charge

(9)Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans unétablissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité

Aides en faveur des agents		
Action	**Critères d'attribution**	**Montant**
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	- Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 € (en ZUS)
Subvention repas (PIM) *	- repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 466	1,22€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
Aide exceptionnelle Prêt social (CDAS)	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp 31	selon dossier
Chèques-Vacances	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% 35% pour les -30 ans
AESH – droit public (ASIA)	AESH droit public sous contrat > 6 mois sous contrainte d'emploi du temps et d'accompagnement d'enfant pendant le repas	Pris en charge du repas
Aide aux frais de déplacement à la préparation de concours internes administratifs de catégorie B et C (ASIA)	Déplacements entre résidence administrative et rectorat du lieu du concours (distance ≥ 40km) et indice brut ≤ 576	Base tarif SNCF

Aides en faveur des familles		
Garde de jeunes enfants (chèque emploi service universel) CESU 0/6 ans	informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	385 € ou 655 € en fonction des revenus, majoration de 20% pour les familles monoparentales
Centre de vacances avec hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7, 29 € par jour (- de 13 ans) 11,04 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Sans limitations du nombre de jours - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	5,26 € par jour 2,65 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) - Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7, 29 € par jour ou 7,67 € par jour (en pension complète)
Séjour éducatif (PIM)*	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé par un établissement scolaire - 1 séjour par enfant et par année scolaire - 5 jours minimum - 21 jours maximum par an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	3,59 € par jour Forfait 21 jours ou plus 75,57 €
Séjour linguistique (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : - un établissement dans le cadre d'un appariement - un organisme titulaire d'une licence de voyage - une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme - 21 jours maximum - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7, 29 € par jour (- de 13 ans) 11,04 € par jour (13 à 18 ans)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour - Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale - Dans la limite de 35 jours par an - Prestation non soumise à conditions de ressources	22,71 € par jour
Participation aux activités culturelles et sportives Enfants de moins de 16 ans (ASIA)*	- encourager la pratique d'une activité culturelle ou sportive chez les enfants de moins de 16 ans. - aide accordée une seule fois par année civile par enfant âgé de - 16 ans au premier jour de l'abonnement (durée de 6 mois minimum) Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€	forfait de 30 € maximum, par an, par enfant
Aide aux frais liés à la garde des enfants en raison d'horaires atypiques ou décalés Enfants de 0 à 12 ans (ASIA)	Prise de poste avant 8 heures le matin ou fin du service après 18 h00 - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	Montant à définir en fonction du nombre de dossier

Aides à l'égard des enfants handicapés Prestations non soumises à conditions de ressources		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 20 ans - Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Pour les enfants placés en internat , versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer	158,89 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	- Jeune adulte de 20 à 27 ans - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage	121,86 € - 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM) *	- Pas de limite d'âge. - Incapacité de 50 % au moins - 45 jours par an maximum	20,80 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	-Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France - Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) - Incapacité de 50 % au moins - 45 nuitées par an maximum	7,29 € par jour 7,67 € en pension complète
Aides à l'égard des retraités		
Aides aux retraités de santé déficiente (ASIA)	Aide très spécifique	Voir Assistante sociale
Aide au **M**aintien à **D**omicile	- plan d'action personnalisé (PAP) - aide « habitat et cadre de vie » - aide ponctuelle retour d'hospitalisation Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél **3960**	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle
**** PIM : Prestations interministérielles, * ASIA : Action sociale d'initiative académique***		

Pour les PIM et les ASIA, les dossiers sont à télécharger sur le site du SRIAS de la préfecture :

http://www.midi-pyrenees.gouv.fr/web/Portail_Midi-Pyrenees/3601-action-sociale.php

Contact ASIA : Mme Jean-Joseph Aurélie 05 36 25 83 61

Action Sociale Départementale (CDAS)

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l' **assistante sociale des personnels** qui sera aminé en CDAS (commission départementale d'action sociale)

Email **:** assistante-sociale.secretariat@ac-toulouse.fr Téléphone **:** 05 36 25 83 02

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.
La Commission Académique d'Action Sociale de Toulouse
a désigné un secrétaire issu du SNUipp-FSU 31 (Esméralda Panadero).
N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp-FSU 31
snu31@snuipp.fr

Joindre le SNUipp-FSU 31

Nous assurons des permanences du lundi au vendredi dans notre local.
Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par téléphone.
Vous pouvez aussi nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

SNUipp – FSU 31
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

: 05 61 43 60 62 e-mail : snu31@snuipp.fr
: 05 61 43 60 69 Web : http://31.snuipp.fr

Vos représentants du personnel à la CAPD

SOULIE Patrice
ZAMNUNER Françoise
PANADERO Esmeralda
SAVE Michèle
SEGUIN Alexia
GADIER Jean-Philippe

KONTOWICZ VéroniqueGOMBERT Chrystel
MOUCHARD Xavier
GUERIN Magali

+6+Vos représentants du personnel à la CCP (AED-AESH)

FEVRIER Laure
GREMILLON Florence
GONZALEZ Joaquim